



Procédure d'expulsion pour vente

Par **vanille68**, le **21/10/2010 à 10:18**

Bonjour, j'ai posté un message car j'espère avoir des réponses à mes questions j'ai recherché sur le net en vain...le 1 août 2007 j'emménageais avec mon mari et mes enfants dans une maison avec un loyer très bas (bail 3 ans)(le propriétaire ne voulait pas payer un surplus d'impôts) donc loyer à 350 euros , la caf reverse au propriétaire l' AL d'un montant supérieur au loyer soit 396 euros ; j'en recevais donc le surplus ... au début. En janvier 2008 mon mari meurt d'une crise cardiaque , le propriétaire me dit pas de soucis vous êtes dans la maison rien ne change... En janvier 2010 lettre :il veut reprendre la maison pour vente.. j'en viens chez moi en mon absence accompagnée de deux personnes d'une agence prend des photos.. en disant à mon fils de 15ans que j'étais au courant j'ai saisi d'un huissier pour expulsion malgré mes recherches (je reconnais que j'ai traîné) la situation pas facile ... mes 3 enfants à gérer et remonter la pente ... j'envoie la situation actuelle hier(20/10/2010) l'huissier a dressé un PV de tentative d'expulsion mentionnant que j'avais 3 enfants à charge et que je n'avais rien retrouvé pour le moment, il me dit aussi qu'il transmet au préfet Depuis décembre 2009 le propriétaire ne me reverse plus le surplus de la caf, à ce jour j'en perçois toujours l'AL malgré que le bail soit fini j'en ai demandé par LR de m'envoyer toutes les quittances de loyers (j'en avais aucune) et pour retrouver un logement j'en ai besoin j'en n'ai pas de réponse... Ma question est la suivante Est-elle dans son droit de n'avoir pas mentionné que le bail est fini de continuer à percevoir l'AL ...et de ne rien me reverser ? Il est certain que dès que je trouve autre chose je pars.. merci pour vos réponses cordialement